

---

***Big21***

---

**Règles du jeu et conditions de participation**

Valables à compter du 28 août 2024

## **Sommaire**

<b>A.</b>	<b>Dispositions générales</b> .....	<b>3</b>
Art. 1	Organisation.....	3
<b>B.</b>	<b>Nature de Big21</b> .....	<b>3</b>
Art. 2	Nature .....	3
Art. 3	Taux de redistribution.....	4
<b>C.</b>	<b>Participation</b> .....	<b>4</b>
Art. 4	Enjeu.....	4
Art. 5	Conclusion du contrat .....	4
<b>D.</b>	<b>Règles du jeu de base</b> .....	<b>4</b>
Art. 6	But du jeu.....	4
Art. 7	Cartes .....	4
Art. 8	Tableau des gains.....	5
Art. 9	Début du jeu.....	5
Art. 10	Obtention et acquisition de cartes supplémentaires .....	5
Art. 11	Suppression d'une pile complète sur deux .....	5
Art. 12	Fin du jeu de base.....	6
<b>E.</b>	<b>Règles du jeu complémentaire « High/Low »</b> .....	<b>6</b>
Art. 13	Nature .....	6
Art. 14	Droit à participer.....	6
Art. 15	But du jeu.....	6
Art. 16	Cartes .....	7
Art. 17	Tableau des gains.....	7
Art. 18	Fin du jeu complémentaire « High/Low » .....	7
<b>F.</b>	<b>Règles du jeu complémentaire « Risiko »</b> .....	<b>7</b>
Art. 19	Nature .....	7
Art. 20	Droit à participer.....	8
Art. 21	Limitation de l'enjeu .....	8
Art. 22	Déroulement du jeu.....	8
<b>G.</b>	<b>Fin du jeu Big21</b> .....	<b>8</b>
Art. 23	Fin du jeu Big21 .....	8

<b>H.</b>	<b>Dispositions finales .....</b>	<b>8</b>
Art. 24	Validité .....	8
Art. 25	Publication .....	9

## **A. Dispositions générales**

### Art. 1 Organisation

1.1 L'exploitation de Big21 est régie par la Loi fédérale sur les jeux d'argent du 29 septembre 2017, par son ordonnance d'exécution du 7 novembre 2018 et par les dispositions intercantionales et cantonales sur les jeux d'adresse qui s'y rapportent.

1.2 Swisslos, coopérative dont le siège se trouve à Bâle, exploite Big21 conformément aux présentes règles du jeu et conditions de participation sur le territoire de la Suisse alémanique<sup>1</sup> (« territoire contractuel de Swisslos »).

1.3 La participation à Big 21 selon les présentes règles du jeu et conditions de participation s'effectue sur [www.swisslos.ch](http://www.swisslos.ch), plateforme internet (ISP) mise à disposition par Swisslos.

1.4 Swisslos promulgue les présentes règles et conditions de participation ainsi que « Les conditions à la participation en ligne » qui règlent en détail la participation à Big21 via internet. Le cas échéant, Swisslos se réserve le droit d'y apporter des modifications.

## **B. Nature de Big21**

### Art. 2 Nature

2.1 Big21 est un jeu d'argent et d'adresse constitué d'un jeu de base et deux séquences successives de jeux complémentaires (« High/Low » et « Risiko ») au cours desquels les gains réalisés précédemment sont remis en jeu.

2.2 Le jeu de base est un jeu de cartes au cours duquel les participants ont à répartir sur cinq piles, les cartes dont ils disposent, de sorte que la somme des valeurs des cartes posées atteint précisément 21 (vingt-et-un ; ci-après « pile de 21 »).

2.3 Le jeu complémentaire « High/Low » est un jeu de carte au cours duquel les participants ont à deviner si la carte face cachée posée devant eux est inférieure ou supérieure à la carte découverte posée devant eux.

2.4 Le déroulement du jeu complémentaire « Risiko » est identique au déroulement du jeu de base.

2.5 Les jeux complémentaires peuvent être répétés à souhait mais au plus jusqu'à atteindre la somme totale maximale de CHF 5'000 (cinq mille) de gain ou que le jeu s'arrête d'une autre manière (voir art.22). Dans les jeux complémentaires, les participants sont autorisés à miser au maximum jusqu'à atteindre la dotation totale maximale de CHF 5'000 (cinq mille).

2.6 Les participants sont libres d'arrêter le jeu à tout moment et le cas échéant, de demander que les gains leur soient crédités.

---

<sup>1</sup> AG, AI, AR, BE, BL, BS, GL, GR, LU, NW, OW, SG, SH, SO, SZ, TG, UR, ZG, ZH

Art. 3 Taux de redistribution

3.1 Le taux de redistribution visé à Big21 est de 88 %.

3.2 Big21 est géré de manière à atteindre le taux de redistribution signalé à l'art. 3.1.

**C. Participation**

Art. 4 Enjeu

Les participants sélectionnent leur enjeu (CHF 1, CHF 2, CHF 3, CHF 4 ou CHF 5) à Big21 dans les champs de saisie de leur périphérique et achètent ainsi une participation à Big21.

Art. 5 Conclusion du contrat

La participation à Big21 conformément aux présentes Règles du jeu et conditions de participation requiert un compte de jeu sur l'ISP et la conclusion du contrat approprié avec Swisslos. Par la conclusion de ce contrat, les participants reconnaissent et acceptent sans réserve les présentes Règles du jeu et conditions de participation, les deux annexes et les appendices éventuels, ainsi que les « conditions à la participation en ligne » de Swisslos.

**D. Règles du jeu de base**

Art. 6 But du jeu

6.1 Le but du jeu est de répartir les cartes à dispositions sur cinq piles et d'obtenir le plus grand nombre de piles à 21 points.

6.2 Si une pile présente une somme de points supérieure à 21 (vingt-et-un) points, le jeu de base est perdu et le jeu Big21 s'arrête immédiatement.

Art. 7 Cartes

7.1 Les cartes sont présentées individuellement aux participants. Les participants devront poser la carte sur une des cinq piles ou s'en défausser. La carte défaussée ne donne pas droit à une carte de remplacement. Une nouvelle carte est présentée aux participants lorsque la précédente a été posée ou défaussée.

7.2 Le jeu comprend les cartes suivantes. Chaque carte peut apparaître à plusieurs reprises.

<b>Carte</b>	<b>Valeur de la carte</b>
<b>2</b>	2
<b>3</b>	3
<b>4</b>	4
<b>5</b>	5
<b>6</b>	6
<b>7</b>	7
<b>8</b>	8
<b>9</b>	9
<b>10</b>	10
<b>Valet</b>	10
<b>Dame</b>	10
<b>Roi</b>	10
<b>As</b>	11 ou 1

7.3 La valeur d'un as affecté à une pile est automatiquement ramenée de 11 (onze) à 1 (un) point lorsque cette pile dépasse 21 (vingt-et-un) points.

Art. 8 Tableau des gains

Tableau des gains en vigueur :

<b>Pile à 21 points</b>	<b>Gains</b>
<b>0</b>	Pas de gain
<b>1</b>	Pas de gain
<b>2</b>	Enjeu x 1.1
<b>3</b>	Enjeu x 5
<b>4</b>	Enjeu x 10
<b>5</b>	Enjeu x 20

Art. 9 Début du jeu

Après paiement de l'enjeu, les participants reçoivent huit cartes.

Art. 10 Obtention et acquisition de cartes supplémentaires

10.1 Les participants reçoivent de deux à six cartes gratuites lorsque deux piles atteignent 21 points. La quantité de cartes gratuites est attribuée aléatoirement.

10.2 Les participants peuvent acquérir jusqu'à trois cartes supplémentaires si tant qu'ils disposent de moyens financiers suffisants et n'ont pas encore épuisé les limites de pertes nettes ou de versement fixées. Chacune de ces cartes supplémentaires coûte le prix de l'enjeu versé, mais n'y est pas ajouté.

Art. 11 Suppression d'une pile complète sur deux

11.1 Les participants ont la possibilité en posant une nouvelle carte, de supprimer une des deux piles à 21 points, si tant est que la pile comporte un as à 11 (onze) points. S'ils complètent une seconde pile à 21 points en posant une nouvelle carte, ils obtiennent des cartes supplémentaires gratuites.

11.2 Dérogant à l'art. 10.1, les participants n'obtiennent aucune carte supplémentaire lorsqu'ils suppriment à l'aide d'une carte de 10 (dix) points une pile à 21 points incluant un as à 11 (onze) points ou lorsqu'ils obtiennent simultanément trois piles complètes.

11.3 Une pile supprimée n'est plus comptée comme pile complète.

Art. 12 Fin du jeu de base

12.1 Le jeu de base est achevé lorsque toutes les cartes disponibles ont été jouées, ou que le gain maximum (Enjeu x 20) a été atteint, ou que les participants ont activement achevé le jeu de base ou lorsqu'une pile dépasse 21 (vingt-et-un) points.

12.2 Si au terme du jeu de base, les participants

- ont complété zéro, une ou deux piles à 21 points, le jeu Big21 s'arrête.
- ont complété trois ou quatre piles à 21 points, ils sont autorisés à participer au jeu complémentaire « High/Low ». S'ils ne souhaitent pas participer au jeu complémentaire « High/Low », ils peuvent participer au jeu complémentaire de « Risiko ».
- ont complété cinq piles à 21 points, ils sont autorisés à participer au jeu complémentaire de « Risiko ».
- dépassent les 21 (vingt-et-un) points sur une pile, s'applique l'art. 6.2.

## **E. Règles du jeu complémentaire « High/Low »**

Art. 13 Nature

En participant à ce jeu complémentaire, les participants ont l'opportunité d'augmenter le gain obtenu au jeu de base resp. au jeu complémentaire de « Risiko ».

Art. 14 Droit à participer

14.1 Sont autorisés à participer, les participants ayant obtenu comme résultat trois ou quatre piles à 21 points au jeu de base resp. au jeu complémentaire « Risiko ».

14.2 Les participants autorisés à participer au jeu complémentaire peuvent sauter le jeu complémentaire « High/Low » et passer directement au jeu complémentaire de « Risiko ».

Art. 15 But du jeu

15.1 Le but du jeu est de deviner si la carte face cachée posée devant eux est inférieure ou supérieure à la carte découverte posée devant eux.

15.2 Si le pronostic est correct, le joueur augmente son gain conformément au tableau des gains de l'art. 17.

15.3 Si la carte cachée et la carte découverte présentent la même valeur, le pronostic n'est pas pris en compte.

15.4 Si le pronostic est erroné, le jeu complémentaire « High/Low » est perdu et le jeu Big21 s'arrête immédiatement. Les participants perdent le gain misé au jeu complémentaire « High/Low ».

Art. 16 Cartes

Le jeu comprend les cartes suivantes. L'ordre croissant des cartes est tel que présenté par le tableau ci-après. Chaque carte peut apparaître à plusieurs reprises.

Cartes
2
3
4
5
6
7
8
9
10
Valet
Dame
Roi
As

Art. 17 Tableau des gains

Tableau des gains en vigueur :

Gain remis en jeu	Gain
Enjeu x 5	Enjeu x 7
Enjeu x 7	Enjeu x 10
Enjeu x 10	Enjeu x 14
Enjeu x 14	Enjeu x 20

Art. 18 Fin du jeu complémentaire « High/Low »

18.1 Le jeu complémentaire « High/Low » est achevé lorsque le gain maximum (enjeu x 20) a été atteint, ou que les participants ont activement achevé le jeu de base. Dans les deux cas, les participants sont autorisés à participer au jeu complémentaire de « Risiko ».

18.2 L'art. 15.4 s'applique dans le cas d'un pronostic erroné.

**F. Règles du jeu complémentaire « Risiko »**

Art. 19 Nature

19.1 Les participants autorisés à participer au jeu complémentaire (voir art. 20) peuvent miser au jeu complémentaire de « Risiko » une partie ou la totalité du gain obtenu.

19.2 Les gains non remis en jeu sont crédités aux participants sous la forme de gains réalisés. Les gains réalisés au cours du jeu Big21 servent uniquement à l'acquisition de cartes supplémentaires.

## Art. 20 Droit à participer

Sont autorisés à participer, les participants ayant obtenu au jeu de base, resp. au jeu complémentaire un gain équivalent à au moins cinq fois leur enjeu.

## Art. 21 Limitation de l'enjeu

21.1 L'enjeu maximum s'élève à CHF 200 (deux cents) et ne peut dépasser 25 % du gain défini à l'art. 20.

21.2 Dérogeant à l'art. 21.1, les gains tels que définis à l'art. 20 et compris entre CHF 5.- (cinq) et CHF 25 (vingt-cinq) peuvent intégralement être remis en jeu.

## Art. 22 Déroulement du jeu

Le déroulement du jeu est identique au déroulement du jeu de base. Les règles du jeu de base (voir art. 6 à art. 12.2) s'appliquent, sachant que le gain remis en jeu devient la nouvelle valeur de référence (« enjeu ») appliquée aux tableaux des gains et le cas échéant à l'acquisition de cartes supplémentaires.

## **G. Fin du jeu Big21**

### Art. 23 Fin du jeu Big21

Le jeu du Big21 est achevé lorsque

- les participants achèvent activement le jeu du Big21;
- au jeu de base ou au jeu complémentaire « Risiko », zéro, une ou deux piles à 21 points ont été complétées ;
- une pile dépasse 21 points dans le jeu de base ou le jeu complémentaire « Risiko »;
- Les participants ont émis un pronostic erroné au jeu complémentaire du « High/Low » ;
- La dotation maximale possible de CHF 5'000 (cinq mille) a été atteinte ;
- Les participants n'ont pas terminé le jeu Big21 dans les quatre heures à compter du début du jeu resp. n'ont pas épuisé l'enjeu. Le cas échéant, la détermination des gains est faite selon la situation à l'instant t.

## **H. Dispositions finales**

### Art. 24 Validité

24.1 Les présentes règles du jeu et conditions de participation entrent en vigueur le 28 août 2024.

24.2 Swisslos est autorisée à modifier unilatéralement les présentes conditions de participation. Swisslos informera les participants enregistrés sur la plateforme internet de Swisslos au moins 10 jours avant l'entrée en vigueur des modifications en publiant le contenu majeur des modifications et le jour de l'entrée en vigueur de la version modifiée des conditions de participation. Les modifications entrent en vigueur à la date de publication sans que l'assentiment des participants ne soit requis.

24.3 Si des divergences devaient exister entre les versions française, anglaise, italienne ou allemande des présentes Règles du jeu et conditions de participation, seule ferait foi la version allemande.

Art. 25 Publication

Les présentes Règles du jeu et conditions de participation sont disponibles auprès de Swisslos, case postale, 4002 Bâle ou sur [www.swisslos.ch](http://www.swisslos.ch), son site officiel.